

COMPTE-RENDU DE LA RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 23 OCTOBRE 2020

Le conseil Municipal s'est réuni, au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de M. Bernard HUREZ conformément à sa convocation en date du 16 octobre 2020 dont un exemplaire a été affiché à la porte de la Mairie.

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 11

Etaient présents: Jean-Marc BÉZÉ - Guillaume BOHACZ - Myriam DELVALLÉE-MENARD - Laurent DUPRIEZ - Vincent FRÉMEAUX - Bernard HUREZ - Thierry LEMAIRE - Emma PORTIER - Caroline SOLIGNAT-KOLLIKER et Laëtitia SOUFFLET, arrivée au cours de la séance à 19 h 36.

Etait absente excusée : Agnès LECLERCQ-MESTDAGH.

Procuration : Madame Agnès LECLERCQ-MESTDAGH à Monsieur Thierry LEMAIRE.

Le Conseil a choisi pour secrétaire : Mr Jean-Marc BÉZÉ.

COMPTE-RENDU DU 4 SEPTEMBRE 2020

Le conseil municipal, à l'unanimité, a approuvé le compte-rendu de la réunion du 4 septembre 2020.

PRÉSENTATION DU CAHIER DES CHARGES CONCERNANT LES PISTES ET ALVÉOLES

Monsieur le Maire distribue aux conseillers municipaux un exemplaire du projet de cahier des charges concernant les pistes et alvéoles, établi par Gérard Hysbergue Urbanisme Conseil (GHUC).

Il poursuit en donnant lecture à l'assemblée de ce dernier tel que présenté ci-dessous :

COMMUNE D'HAYNECOURT

CAHIER DES CHARGES CONCERNANT LES ALVÉOLES DE LA BASE AÉRIENNE ET LE CHEMIN D'ACCÈS

HISTORIQUE :

Les terrains d'aviations furent construits à Cambrai non pas par les Français pour défendre le territoire national mais par les Allemands pour préparer d'une invasion de l'Angleterre puis pour défendre leurs conquêtes continentales des assauts des alliés. Les terrains d'Haynecourt ont été utilisés par les allemands pendant la première guerre mondiale. A partir de 1939, les terrains d'Épinoy et Haynecourt verront défiler les forces en présence au gré des fluctuations des opérations. Dans le cadre de la guerre froide les forces françaises aériennes s'installèrent à Cambrai en 1953. Depuis le 14 Octobre 2017, la commune est propriétaire des parcelles situées hors du périmètre clos de l'ancienne Base Aérienne 103

sur le territoire d'Haynecourt, propriété de l'état précédemment. Historiquement les alvéoles étaient occupées par les riverains les plus proches de façon assez disparate dans le nombre occupé.

ARTICLE PREMIER : OBJET :

Le présent cahier des charges a pour objet :

- de définir les conditions d'utilisation, d'occupation et d'accès sur les alvéoles attenantes aux pistes,
- de réglementer les conditions de circulation du chemin d'accès identifié chemin rue de bourlon vers les pistes et le lieu-dit la porte à mouton.

Ce cahier des charges sera annexé au bail conclu entre la commune d'Haynecourt et le bénéficiaire.

ARTICLE 2 : CONDITIONS D'UTILISATION :

Les alvéoles et le chemin d'accès sont propriétés pleines et entières de la commune d'Haynecourt.

A ce titre, le domaine public est inaliénable et imprescriptible. Toutefois, la commune peut organiser son utilisation par des tiers selon des mécanismes bien précis et pour des usages limités dans le temps.

L'inaliénabilité suppose également que l'autorité publique propriétaire ne puisse accorder aucun droit réel (usufruit par exemple) à un particulier (CE, Eurolat, 1985). Néanmoins, la loi du 25 juillet 1994 qui crée un "droit réel administratif" confère un droit, un titre d'occupation.

L'Imprescribibilité du domaine public : Ainsi, une personne privée ne peut s'approprier un bien du domaine public par sa seule utilisation prolongée. Elle ne peut en acquérir aucun droit.

L'utilisation des alvéoles et du chemin d'accès sont donc soumis à accord préalable de la mairie.

➤ **Sont interdits :**

- les dépôts de ferrailles, de boues de station d'épuration, de fumiers, d'écumes de manière générale tout dépôt pouvant présenter une nuisance olfactive, visuelle ou environnementale à moins de 300 mètres de l'habitation la plus proche.
Néanmoins un dépôt temporaire pourra être toléré après accord de la mairie et ce de façon exceptionnelle.
 - L'activité commerciale de toute nature,
 - Toute Installation Classée Protection de l'Environnement.
- Les dépôts de toute autre nature feront l'objet d'une demande écrite d'autorisation exceptionnelle en mairie, Une étude de non pollution des sols sera à produire à l'issue de ce stockage.
- Les dépôts de récoltes agricoles seront autorisés mais seront signalés en mairie 15 jours avant.

ARTICLE 3 : BÉNÉFICIAIRES :

L'occupation des alvéoles est réservée par ordre de priorité :

- Aux habitants de la commune d'Haynecourt ayant une limite séparative directe avec un des terrains concernés,
- Aux habitants d'Haynecourt présentant un projet cohérent avec le site,
- Aux exploitants agissant sur le territoire d'Haynecourt.

Néanmoins, si un ouvrage est libre, il pourra être délivré une autorisation exceptionnelle par la commune pour une activité identifiée à une personne ou un exploitant extérieur de la commune pour une durée déterminée n'excédant pas 6 mois et reconductible une fois.

Le principe d'égalité et d'équité font qu'une seule alvéole sera proposée aux voisins ayants une limite séparative directe puis par ordre de priorité identifié ci-dessus. Si des alvéoles restent libres alors elles seront proposées aux voisins ayants droits direct.

ARTICLE 4 : CESSION :

Le bénéficiaire est tenu d'occuper lui-même et directement en son nom et sans discontinuité le bien mis à sa disposition. Cette autorisation en pourra faire l'objet ni de cession ni de location. Elle n'ouvre aucun droit réel au profit du bénéficiaire.

Le bénéficiaire ne pourra de quelque manière que ce soit en transférer le bénéfice à quiconque. En cas de cession irrégulière, le bénéficiaire en supportera la pleine responsabilité en termes d'assurance et d'obligation.

La présente mise à disposition est accordée à titre précaire et pourra être retirée en cas de non-respect du présent cahier des charges.

ARTICLE 5 : DURÉE :

Un bail à titre précaire sera établi pour trois ans, renouvelable par reconduction expresse, deux mois avant le délai d'expiration à la demande du bénéficiaire par lettre recommandée avec accusé de réception.

Passé ce délai, l'autorisation sera caduque et le bénéficiaire devra remettre en leur état primitif le bien loué.

Le non-respect de cette clause entraînera la remise en état du bien par la commune aux frais du bénéficiaire.

ARTICLE 6 : CONDITIONS FINANCIÈRES :

L'occupation du terrain fera l'objet d'une redevance fixée par le conseil municipal et payable annuellement dès réception de son titre de recette dans un délai de Quinze (15) jours. En cas de retard de paiement, la redevance échue sera majorée d'un intérêt moratoire fixé par le ministère de l'économie et des finances sans qu'il soit nécessaire de procéder à une mise en demeure quelconque et quelque que soit la cause du retard. Cette redevance sera révisable annuellement au premier janvier de chaque année.

ARTICLE 7 : RESPONSABILITÉS :

La collectivité se décharge de toute responsabilité quant aux accidents pouvant survenir aux personnes ou aux biens du fait de l'activité de l'occupant.

Le bénéficiaire répondra des risques ainsi que des dommages causés y compris la responsabilité civile et le recours des tiers du fait de l'accident causé par l'activité autorisée.

Le bénéficiaire sera responsable sans restriction, ni réserve, des accidents ou dommages aux biens et aux personnes quels qu'ils soient pouvant intervenir à la suite du bail conclut, plus particulièrement des conséquences dommageables de l'occupation autorisée vis à vis des biens occupés et des biens ou personnes qui s'y trouvent.

ARTICLE 8 : ASSURANCES :

Le bénéficiaire devra couvrir sa responsabilité, sans limite de garantie auprès d'une compagnie d'assurance. Il devra produire celle-ci dès la signature du bail et annuellement avant le 15 janvier de l'année en cours pendant toute la durée du bail.

La non production de celle-ci entrainera une résiliation du bail de facto sans préavis. Le bénéficiaire ne pourra pas prétendre à une réduction de la redevance temporaire ou définitive pour tout aléas naturels ou incendie ou tout autre cas fortuit ordinaire ou extraordinaire.

ARTICLE 9 : CIRCULATION :

Aux fins d'éviter tout accident et d'assurer la sécurité des usagers notamment les enfants des écoles se déplaçant pour accéder au plateau sportif et aire de jeux et compte tenu de la configuration des accès, des engins conséquents et de la fréquence de circulation de ces dits engins à certaines périodes, il est important de limiter la circulation et agencer ces accès.

L'emprise ou les enfants accèdent fera l'objet d'une limitation à 30km/h. Des panneaux seront apposés à chaque extrémité ainsi que des panonceaux Sens interdit avec bandeau sauf riverains.

Un enrochement sera déployé tout le long de la piste et plus particulièrement de l'accès au city-Park de façon à créer un couloir pour les piétons.

ARTICLE 10 : PAYSAGEMENT :

Les bandes enherbées libres d'occupation seront paysagées par une plantation de haies d'essences locales. Cela pourra faire l'objet d'un travail pédagogique en collaboration avec les écoles.

ARTICLE 11 : LITIGES :

En cas de litige sur le présent Cahier des Charges, le recours devra se faire de manière amiable ou à défaut au Tribunal Administratif de Lille.

Les conseillers municipaux sollicitent le rajout d'une clause pour un état des lieux d'entrée et de sortie. Voir avec Monsieur Hysbergue, si cette clause doit être intégrée dans le cahier des charges ou si elle est prévue dans le bail.

REMPLACEMENT DU JEU FERMÉ AU MILLE-CLUBS

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que lors de sa visite de vérification annuelle des aires de jeux, la société SOCOTEC, a jugé le jeu avec le toboggan situé au Mille-Clubs dangereux.

Monsieur le Maire informe les conseillers municipaux que, par mesures de sécurité, ce jeu a été immédiatement fermé puis, démonté le 21 octobre dernier.

Il poursuit en donnant lecture à l'assemblée des devis reçus pour le remplacement de ce dernier :

- Manutan Collectivités : Jeu 1 tour en aluminium (sans la pose) : 3 704 € HT (scellement direct) et 3 765 € HT (fixation platines),
- Husson : Jeu avion toboggan en aluminium (sans la pose) : 8 628 € 25,
- Husson : Jeu Hélicoptère toboggan (sans la pose) : 7 164 €70.

Les conseillers municipaux, à l'unanimité, décident d'attendre la réception du troisième devis sollicité auprès d'entreprise collectivité pour se prononcer. L'installation du jeu aura lieu au printemps prochain.

TRANSFERT AUTOMATIQUE DE LA COMPÉTENCE PLU À LA CAC

Monsieur le Maire donne lecture à l'assemblée d'un mail reçu d'Auddicé, cabinet chargé de l'élaboration de notre PLU, nous informant qu'à compter du 1^{er} janvier 2021, la compétence « plan local d'urbanisme, document d'urbanisme en tenant lieu et de carte communale » sera automatiquement transféré à notre intercommunalité.

Il précise que la législation laisse toutefois aux communes la possibilité de s'opposer à ce transfert, si dans les trois mois précédant le terme du délai, au moins 25 % des communes représentant au moins 20 % de la population s'y opposent.

Monsieur le Maire poursuit en rappelant à l'assemblée que :

- Par délibération n°20151218-02 en date du 18 décembre 2015, le conseil municipal a décidé de l'élaboration d'un Plan Local d'Urbanisme (PLU),
- Par délibération n° 20160304-01 en date du 4 mars 2016, le conseil municipal a procédé à la prescription de l'élaboration du PLU avec les objectifs poursuivis et la définition des modalités de concertation,
- Par délibération n° 20170303-02 en date du 3 mars 2017, le conseil municipal a choisi la Société Environnement Conseil, devenue Société Auddicé Environnement, pour élaborer le PLU de notre commune, pour un montant de 22680 € HT soit 27 216 € TTC,
- Par arrêté en date du 31 octobre 2017, une subvention de 9 560 € a été accordée à la commune dans le cadre du concours particulier de la dotation générale de décentralisation destiné à compenser les charges qui résultent de l'établissement des documents d'urbanisme,
- Par délibération n° 20180131-01 en date du 31 janvier 2018, le débat sur les Orientations Générales du Projet d'Aménagement et de Développement a eu lieu,
- Par délibération n° 20190615-01 en date du 15 juin 2019, le conseil municipal a choisi la Société Auddicé Environnement pour réaliser l'étude environnementale obligatoire, pour un montant de 11 625 € HT soit 13 950 € TTC.

Monsieur le Maire termine en faisant le point financier du PLU, à ce jour :

- 24 990 € 04 ont été payés à la Société Auddicé Environnement,
- 9 560 € ont été encaissés au titre du concours particulier de la dotation générale.

Le coût réel supporté par la commune à ce jour est donc de 15 430 € 04, reste dû le solde des prestations à la Société Auddicé Environnement, les factures étant payées en fonction de l'état d'avancement du PLU

Considérant que le PLU de notre commune est en cours d'élaboration et que la commune souhaite le terminer elle-même,

Considérant les sommes importantes engagées pour l'élaboration de ce PLU,

Les Conseillers municipaux, à l'unanimité, décident de s'opposer au transfert de la compétence PLU à la Communauté d'Agglomération de Cambrai.

DÉCISIONS RELATIVES AUX FÊTES DE NOËL

Arrivée de Madame Laëtitia SOUFFLET à 19 h 36.

1/ Spectacle de Noël :

En raison de l'évolution de l'épidémie du COVID19, le spectacle de Noël ne pourra malheureusement pas avoir lieu cette année.

2/ Cadeau de Noël des enfants:

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que la commune offre chaque année aux enfants de 0 à 14 ans, un cadeau d'une valeur de 15 € et qu'en 2019, c'est une carte illicado d'une valeur de 15 €, qui avait été remise aux parents à l'entrée du magasin Auchan pour leur permettre d'acheter le cadeau de leur choix et le remettre à la sortie de caisse aux élus présents afin que ce dernier soit remis aux enfants par le Père Noël, le jour de la fête de Noël. Il précise que 60 cartes illicado avaient été remises.

Il poursuit en rappelant que le spectacle de Noël avait coûté 1140 €.

Cette année, face à une situation sanitaire qui continue de se dégrader, la fête de Noël ne pourra malheureusement pas avoir lieu. En compensation du spectacle de Noël, Monsieur le Maire propose donc à l'assemblée d'augmenter, exceptionnellement cette année, la carte illicado à 30 €.

Après en avoir délibéré, les conseillers municipaux, à l'unanimité, décident d'offrir une carte illicado d'une valeur de 30 €, exceptionnellement cette année, en raison de la situation sanitaire et de l'impossibilité de faire la fête de Noël (pas de spectacle), aux enfants de 0 à 14 ans.

3/ Colis de Noël :

Monsieur le Maire remet à l'assemblée une copie du coût du colis des Aînés 2019, présenté lors de la réunion de conseil municipal du 7 mars 2020 :

- Colis simple : Prix fort : 59 € 39, Prix payé (après déduction des remises) : 44 € 37,
- Colis double : Prix fort : 95 € 31, Prix payé (après déduction des remises) : 72 € 77,

(Pour rappel, le coût du colis des Aînés 2018, brioche et coquille comprises, était de 52 € 27 (prix fort) et 33 € 97 (prix payé) pour le colis simple et de 91 € 27 (prix fort) et 56 € 14 (prix payé) pour le colis double).

Monsieur le Maire poursuit en précisant que le coût du colis des Aînés 2019 est incomplet car :

- les brioches pour les colis double et les coquilles pour les colis simple ne sont pas comptabilisées. Il convient donc d'ajouter respectivement 4 € et 3 €,
- le colis double était composé de 22 produits sans compter la brioche (photo gazette n°30) et le coût présenté comportait 20 produits.

Monsieur le Maire propose donc aux conseillers municipaux d'offrir aux aînés de la commune un colis, plus festif, d'une valeur sensiblement identique à celle du colis 2019 afin de respecter le budget octroyé en 2019 pour 2020 à savoir :

- pour les colis simple : entre 45 € et 50 €,
- pour les colis double : entre 75 € et 80 €.

Après en avoir délibéré, les conseillers municipaux, à l'unanimité, décide d'offrir aux aînés de la commune un colis d'une valeur de 50 € maximum pour les colis simple et 80 € maximum pour les colis double.

POINT SUR LES DOSSIERS EN-COURS

Tout d'abord, Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que lors de la réunion du 27 juillet dernier, Monsieur Jean-Marc BÉZÉ avait sollicité l'obtention du coût réel des travaux au 1 rue de Bourlon, au Chemin du Riot Del Val et au terrain multisports.

Ces calculs ont donc été réalisés à partir de la comptabilité (mandats et titres émis). Le coût réel de ces opérations est de :

1/ 1 rue de Bourlon :

Ce coût a été établi en deux temps :

- **coût des travaux après le départ des locataires en 2017 :**

Total des factures payées en 2017, 2018, 2019 et 2020 : 102 803 € 77 TTC.

Sont à déduire de ce montant, la subvention obtenue par le Pays du Cambrésis, encaissée début 2020, de 8 634 € 50 et le FCTVA (hors compte 2132) estimé de 12 161 € 24.

Le coût de revient de ces travaux est donc de 82 008 € 03.

- **coût des travaux avant 2017 :**

Avant 2017, des travaux de ravalement de façade, d'isolation, de désamiantage et de réfection de toiture ont été réalisés sur ce logement. Le coût total de ces derniers est de 70 751 € 52 TTC.

Est à déduire de ce montant la subvention obtenue auprès de la CAC pour ces travaux d'un montant (calculé au prorata) de 25 402 € 80 € (pas de FCTVA récupérable sur ces travaux).

Le coût de revient est donc de 45 348 € 72.

Le coût de revient réel total pour la rénovation du 1 rue de Bourlon est donc de 127 356 € 75 (82 008 € 03 + 45 348 € 72).

2/ Riot Del Val :

Total des factures payées en 2017, 2018, 2019 et 2020 : 153 907 € 86 TTC.

Est à déduire de ce montant, le FCTVA, estimé sur les dépenses éligibles, de 24 312 € 18.

Le coût de revient de ces travaux est donc de 129 595 € 68.

Monsieur le Maire précise que ce coût de revient est provisoire.

3/ Terrain multisports :

Total des factures payées en 2017 : 20 638 € 67 TTC

Est à déduire de ce montant, le FCTVA de 3 385 € 57.

Le coût de revient de ces travaux est donc de 17 253 € 10.

Monsieur le Maire poursuit en faisant le point sur les dossiers en cours :

1/ Salle polyvalente :

Monsieur le Maire informe l'assemblée que l'arrêté portant retrait du permis de construire n° PC 059 294 19 C0003 a été signé le 29 septembre 2020 et porté à l'affichage.

Il poursuit en informant les conseillers municipaux que l'état des dépenses payées pour le projet de la salle polyvalente présenté lors de la réunion de conseil municipal du 30 juin 2020 a été mis à jour en y intégrant les frais de bornage du Mille-Clubs, le cahier des charges (choix architecte), les frais d'avocat pour le recours ainsi, que les factures payées depuis cette date. A ce jour, la somme totale des dépenses payées pour ce projet est de 75 509 € 85 TTC.

Monsieur le Maire termine en donnant lecture à l'assemblée d'un courrier recommandé de la Société Moreaux sollicitant la date de démarrage des travaux. Il précise que cette dernière a été informée courant juillet de la résiliation du marché pour motifs d'intérêt général et que si des indemnités de résiliation sont sollicitées, la commune prendra un avocat pour se défendre.

2/ 1, rue de Bourlon :

Monsieur le Maire donne lecture à l'assemblée du rapport reçu, par mail, de Monsieur Hysbergue concernant le projet de garderie au 1, rue de Bourlon, suite à sa visite du bâtiment :

« Trop éclairé, il demande si une étude photométrique a été réalisée.

Pour l'étage, le local à archive ne posera pas de problème, il faudra regarder les résistances au feu des plafonds et planchers si nous faisons une garderie au rez-de-chaussée

Pour le local en bas, il faudra y apporter des modifications telles les prises à bouger, voire à enlever pour certaines, protéger les radiateurs et tous les points qui peuvent être dangereux pour les petits. Il n'y aura qu'une Autorisation de travaux à faire car 12 enfants présents donc, au maximum 14 personnes Nous sommes en dessous du seuil des 19 personnes donc 5^{ème} catégorie. Il faudra faire cette autorisation aux fins que les services de secours sachent qu'il y a des enfants dans ce bâtiment. »

De plus, il semblerait que ce bâtiment ne soit pas aux normes d'accessibilité car, il ne dispose pas d'ascenseur pour se rendre à l'étage dans la salle de réunion.

3/ Riot Del Val :

Monsieur le Maire donne lecture à l'assemblée, d'un devis émanant de la Société Signaux girod pour la pose de deux panneaux « Limitation de tonnage 3.5 T Sauf desserte locale » au Chemin du Riot Del Val, pour un montant de 857 € 62 HT soit 1 029 € 14 TTC.

Il poursuit en informant l'assemblée que nous sommes dans l'attente d'un devis de la Société SES.

Après en avoir délibéré, les conseillers municipaux décident, à l'unanimité :

- d'approuver la pose de deux panneaux « Limitation de tonnage 3.5 T Sauf desserte locale » au Chemin du Riot Del Val,
- que la pose de ces panneaux sera réalisée par l'employé communal car le coût de la pose est de 650 € HT,
- d'autoriser Monsieur le Maire à passer commande de ces deux panneaux auprès de la Société présentant l'offre la plus avantageuse.

4/ Archivage :

Monsieur le Maire informe l'assemblée que, le service archivage du CDG59, a commencé l'archivage pour pouvoir établir le récolement des archives rapidement.

QUESTIONS DIVERSES

Monsieur le Maire informe les conseillers municipaux que le lave-linge et le sèche-linge ont été achetés et installés au 1, rue de Bourlon pour permettre aux agents de laver le linge de lits des élèves de maternelle.

Il poursuit en informant l'assemblée, qu'afin de lutter contre l'épidémie du COVID19 et d'alléger le travail des aides maternelle (lavage des mains très fréquents), un distributeur de savon automatique et un distributeur d'essuie- mains en papier ont été installés dans les toilettes de l'école.